COMMUNE DE MORNAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 13 octobre 2026

Le lundi 19 octobre 2026 à 18h15

Salle du Conseil Municipal, Mairie

Présents : MM. LAURENT Francis, DESMORTIER Isabelle, SEGUINOT Thomas, THOUIN Marie Christine, DUMASDELAGE Didier, BOUQUET Gérard, BOUZIOU Brigitte, LEROYER Laurence, DUSSAIGNE Line, TANON Cauphy, PELOQUIN Yannick, LETIEVANT Isabelle, BISSIRIER Gaëtan, INQUEL Emilien.

Absents excusés : DA SILVA Pascal (pouvoir à Didier DUMASDELAGE), CHARTIER Nadège (pouvoir à Thomas SEGUINOT), NADAUD Pascal, MIEN Marie-Louise (pouvoir à LAURENT Francis), DORCHIES Céline (pouvoir à Isabelle DESMORTIER).

Madame Isabelle LETIEVANT a été nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 14
POUVOIR : 4

Ordre du jour :

- ***Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2026 ;***
- ***Rapport d'activités du SIVU Enfance Jeunesse – Exercice 2025 ;***
- ***Contrat de prêt à usage unique : Mornac Santé ;***
- ***Création d'un conseil municipal de jeunes ;***
- ***Extension de la zone d'agglomération : Ronzac ;***
- ***Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité ;***
- ***Divers.***

➢ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➢ Rapport d'activités du SIVU Enfance Jeunesse – Exercice 2025

Madame Laurie RIBIERE, Directrice Générale des Services du SIVU, présente le rapport d'activités de l'exercice 2025 du SIVU Enfance Jeunesse à l'assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance Jeunesse de l'exercice 2025 présenté ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➢ Contrat de prêt à usage unique : Mornac Santé

Monsieur Francis LAURENT rappelle à l'assemblée qu'il milite depuis de nombreuses années, avec l'aide des équipes municipales successives, pour accueillir un ou plusieurs médecins généralistes au sein de Mornac Santé.

Il indique également que Monsieur Thomas MESNIER, ancien député invité lors d'une séance du conseil municipal durant la précédente mandature, s'était engagé à œuvrer pour renforcer l'offre de soins sur le territoire. Malheureusement les actes n'ont pas suivi la parole et l'offre s'est encore plus dégradée. Il faudrait peut-être légiférer sur l'installation des médecins, durant leurs premières années, dans les zones qui en sont dépourvues.

Le cabinet médical de la Commune de Mornac a été construit puis agrandit, avec la participation financière du Département de la Charente et de la Région, pour accueillir plusieurs praticiens dont des médecins généralistes. Concernant ce dernier sujet, il signale que l'Agence Régionale de la Santé, informée de ce projet, avait été sollicitée pour vanter Mornac Santé auprès des facultés et, par conséquent, soutenir l'installation de médecins.

Considérant qu'un seul des deux locaux destinés aux médecins était occupé par un médecin expert, quelques jours par mois, Charente Santé, structure liée à la santé et gérée par le Département de la Charente, s'est rapprochée de la Commune de Mornac afin de visiter et d'échanger sur les locaux vacants au sein, cabinet médical. Il rappelle que cette structure dispose de plusieurs antennes sur le territoire.

Il rappelle à l'assemblée que Charente Santé recrute et salarie des professionnels de santé dont des médecins généralistes et spécialistes afin de lutter contre les déserts médicaux en Charente.

Après plusieurs visites des locaux de Mornac Santé au cours de la période estivale 2026 et suite à de nombreux échanges entre Charente Santé et la Commune de Mornac, Charente Santé a proposé de tout mettre en œuvre pour installer un médecin à Mornac.

Au début du mois d'octobre 2026, Charente Santé a informé Monsieur le Maire qu'un médecin généraliste, une infirmière en pratique avancée, une secrétaire et une assistante médicale pourraient s'installer rapidement dans les locaux disponibles à Mornac Santé. En contrepartie, Charente Santé s'engageait à trouver un autre local au médecin expert.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il s'agit de l'arrivée des professionnels de l'antenne départementale située sur la commune de Brie et que, par conséquent, le médecin généraliste dispose déjà d'une patientèle. En effet, les structures modulaires, mises à disposition par la commune de Brie, ne permettaient plus de recevoir les patients, dont plusieurs mornacais(es), dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire a demandé à Charente Santé d'accompagner les mornacais(es) atteint(e)s de pathologies graves ou sans médecin traitant bien que cette antenne dispose d'une patientèle conséquente.

Afin d'acter la venue des professionnels de Charente Santé au sein du cabinet médical de la commune de Mornac, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt à usage unique avec le Département de la Charente.

Monsieur le Maire présente le projet de contrat à l'assemblée et les conditions de mise à disposition des locaux dont la gratuité et la prise en charge des frais de fonctionnement par la commune comme c'est le cas dans toutes les communes de Charente accueillant une antenne.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de prêt à usage unique de certains locaux situés au sein de Mornac Santé ainsi que la mise à disposition gratuite et la prise en charge des frais de fonctionnement (électricité, eau, ...) ;

- **INDIQUE** que la commune de Mornac contribue à maintenir l'offre de santé sur le territoire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage unique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➢ **Création d'un conseil municipal de jeunes**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Considérant que le SIVU Enfance Jeunesse accompagne ses communes membres dans la mise en place et le suivi des conseils municipaux de jeunes,

Vu l'avis de la commission du conseil municipal de jeunes,

Monsieur Gaëtan BISSIRIER, conseiller municipal, propose de créer, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les principales modalités liées à cette création comme suit :

- le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidant dans la commune, scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2 et/ou âgés de 10 à 16 ans, pour un effectif maximum de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants ;
- les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée de deux ans ;
- le conseil municipal de jeunes se réunira, en principe, une fois par mois ;

Il indique qu'un règlement intérieur et une charte, permettant de fixer les règles précises, concrètes et juridiques du fonctionnement de l'instance ou encore de définir les valeurs morales, l'esprit d'engagement et la posture citoyenne attendus des jeunes élus, seront élaborés prochainement.

Il signale également que les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 ont été informés, le vendredi 16 octobre 2026, du rôle et du fonctionnement d'un CMJ.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT ;
- **APPROUVE** les principales modalités évoquées ci-dessus **;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

Monsieur Gaëtan BISSIRIER indique qu'un dossier comprenant la fiche de candidature, la profession de foi, l'autorisation parentale et d'autres éléments sera remis, en plusieurs exemplaires, aux enseignants des classes précitées. Des dossiers seront également disponibles à l'accueil de la mairie pour les candidats non-inscrits à l'école de Mornac ou plus âgés.

➢ **Extension de la zone d'agglomération : Ronzac**

Monsieur Didier DUMASDELAGE, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la commune de Pranzac souhaite implanter un panneau d'entrée d'agglomération "LE QUEROY (Gare)" au droit de sa limite avec la Commune de Mornac sur la RD 412.

A ce titre, il est proposé à la commune de Mornac de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération "RONZAC" à la limite avec la commune de Pranzac.

Cette extension de la zone d'agglomération permettrait de renforcer la sécurité des usagers en approche de la courbe et des sorties privées du côté RONZAC. Ainsi, les deux agglomérations se succèderaient sans interruption permettant le maintien réglementaire à 50 km/h des véhicules depuis Pranzac jusqu'à la sortie de Ronzac en direction de Chazelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-1 et suivants, R 411.-2 ;

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'extension de la zone d'agglomération sur la Route Départementale n° 412 à Ronzac ;
- **APPROUVE** le principe de déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (RONZAC) situés sur la Route Départementale n° 412 ;
- **INDIQUE** que :

- le panneau d'entrée d'agglomération « Le Quéroy Gare » dans le sens Chazelles – Le Quéroy sera positionné au PR0 + 364 ;

- le panneau d'entrée d'agglomération « Ronzac » dans le sens Le Quéroy – Chazelles sera positionné au PR0 + 364 ;

- **CHARGE** Monsieur le maire d'engager les démarches auprès du Conseil Départemental et de prendre l'arrêté de police de circulation fixant la nouvelle limite d'agglomération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➢ **Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe au maire en charge des ressources humaines, informe l'assemblée :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Compte tenu du surcroit d'activité constaté au sein des différents services communaux, il convient de créer, à compter du 01/11/2026 un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial et la rémunération afférente sera calculée sur ce grade.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition évoquée ci-dessus **;**

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à compter du 01/11/2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➢ **Divers**

➢ M. Francis LAURENT :

❖ Conseil de développement de GrandAngoulême :

Madame Isabelle THOMAS et Monsieur Louis BRUNET, habitants de la commune de Mornac et nouveaux membres du Conseil de développement (Codev) de GrandAngoulême, se sont présentés auprès de l'assemblée.

Monsieur Francis LAURENT rappelle à l'assemblée que le Codev est un lieu de rencontre, de débat, de réflexion entre habitants, associations, acteurs du territoire et collectivités. Les membres travaillent au sein de groupes thématiques, rencontrent des acteurs locaux, partagent leurs expériences et participent à la construction d'avis citoyens remis à GrandAngoulême.

La Commune de Mornac compte trois habitants au sein du Codev. Comme lors du précédent mandat, ils seront invités pour échanger sur les différentes thématiques abordées au sein de cette instance.

❖ Cérémonie de réouverture du 4ème peloton du 515ème Régiment du Train : mercredi 04 novembre à 10h30 dans les jardins de Mornac ;

❖ Aménagement de la traversée du Quéroy : la commission voirie s'est réunie plusieurs fois, en présence de la maîtrise d'œuvre, pour échanger sur le projet qui se déroulerait en 3 ou 4 phases. A ce titre et après plusieurs échanges avec Enedis, Monsieur le Maire indique qu'un projet de parc photovoltaïque, situé sur une autre commune, pourrait impacter ou retarder cette opération. En effet, le raccordement de l'éventuel parc au poste source de Touvre emprunterait la RD 699 sur plus de 20 km dont la portion du Quéroy.

La commune de Mornac se rapprochera du Département de la Charente, pas informé de ce futur raccordement, et d'Enedis afin d'éclaircir ce point. Monsieur le Maire rappelle qu'il serait inconcevable que des travaux interviennent après la réfection de la traversée du Quéroy.

M. Thomas SEGUINOT :

❖ A la demande de M. Pascal DA SILVA, il informe l'assemblée des points suivants :

- Demande du club de Twirling bâton de Fléac/Jarnac afin de bénéficier du complexe omnisports les 13 et 14 mars 2027, pour l'accueil d'une compétition régionale Nationale 2, Nationale 1 et Élite. L'assemblée valide cette mise à disposition ;

- Demande de Madame Maryline VINET, Maire de Gond-Pontouvre, pour bénéficier d'un terrain de foot, pour une association sportive de son territoire, dans le cas où sa commune serait impactée par de nouvelles inondations au cours de la période hivernale. Les élus répondent favorablement à cette demande tout en rappelant que l'Étoile sportive Mornacaise n'utilise pas le terrain de l'orée de bois blanc sur les créneaux demandés ;

- Rénovation en cours du logement communal, situé 4 impasse du bourg, par les agents des services techniques ;

- La haie, située derrière le monument aux morts, est vieillissante et malade. Plusieurs projets, comme la réalisation d'un mur de 3 m de hauteur végétalisé, sont étudiés par les services ;

- Dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux, il est obligatoire et indispensable, en tant que collectivité territoriale, de disposer d'une étude de structure. Des devis ont été demandés ;

❖ A la demande de Mme Nadège CHARTIER, il informe l'assemblée des points suivants :

- Environ 10 000 personnes ont parcouru les jardins de Mornac et ses abords dans le cadre du Tèrra Aventura. A ce titre, le Directeur de l'Office de Tourisme Pays d'Angoulême a félicité la Commune de Mornac ;

- Le spectacle « Des lires : petits arrangements avec la lecture » présenté par Titus dans le cadre du Festival Au fil du conte, a attiré 50 personnes le vendredi 02 octobre 2026 à la salle des fêtes de Mornac ;

- Samedi 10 octobre 2026, les passionnés de littérature se sont retrouvés à la Médiathèque de Mornac. Après avoir voté pour leur livre préféré dans chaque catégorie, les participants aux deux prix littéraires de la région — le Prix Croc'Polar et le Prix des Lecteurs - Littératures Européennes de Cognac - ont eu l'occasion d'échanger sur leur classement et sur les œuvres qui les ont le plus marqués parmi la sélection proposée.

Mme Marie Christine THOUIN :

❖ Echange entre Mme DESSENDIER (Présidente de l'association des fusillés de la Braconne, M. GODILLERE (ancien colonel du 515ème RT) et les élèves des classes de CM1 et CM2 sur la commémoration du 11 novembre ;

❖ Intervention le 19/11/2026 auprès des élèves des classes de CM1 et CM2 de M. URBAJTEL et de Mme DESSSENDIER, membres de l'association des fusillés de la Braconne, sur le thème de la 2nde guerre mondiale ;

❖ Le dispositif « Demandez Angela », réseau de lieux sûrs piloté par GrandAngoulême pour lutter contre le harcèlement de rue et les agressions dans l'espace public, sera déployé prochainement sur la Commune de Mornac ;

M. Didier DUMASDELAGE :

❖ Une réunion portant sur le projet de la réfection de la RD 699 (Quéroy) aura lieu le jeudi 24 septembre 2026 à 9h30 avec la maîtrise d'œuvre ;

❖ Plusieurs panneaux de signalétique commerciale et communale ont été installés sur la commune ;

❖ Trois tables de pique-nique accessibles aux personnes à mobilité réduite ont été achetées par la municipalité. Deux seront installées dans les jardins de Mornac et la troisième sera placée sur l'espace public situé devant le relais des assistantes maternelles.

Mme Isabelle DESMORTIER :

❖ La commune de Mornac a publié deux annonces pour accueillir des volontaires en service civique au sein de l'école élémentaire et de la médiathèque. Les entretiens auront lieu prochainement.

Mme Line DUSSAIGNE :

- A la demande de M. Pascal NADAUD, les membres du groupe de travail (GrandAngoulême) devront choisir entre les thématiques suivantes : climat, énergie, nature et risques ;

- Réunion du groupe de travail mobilité durable (GrandAngoulême) : rétrospective des travaux du précédent mandat et accélération du programme « schéma cyclable ».

A la fin de la séance, Monsieur Victorien BELLY, membre du public, demande à prendre la parole afin d'évoquer le remplacement de la haie derrière le monument aux morts. Dans le cas de la construction d'un mur, il serait judicieux d'employer des matériaux identiques à celui du monument. Monsieur le Maire a indiqué que le projet est en cours de réflexion et prend note de son avis.

Séance levée à 20h22.

Procès-verbal approuvé le 23 novembre 2026.

